

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Depuis la Loi du 13/08/04 relative à la sécurité civile, les Communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention doivent élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Les citoyens ayant un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis, un document d'information a été élaboré afin de s'inscrire dans cette démarche de prévention. Ce document vous permettra notamment de connaître les différents moyens d'alerte qui seront activés en cas de crise.

